Fr.c.f. 9018 a
Case
FRC
16847

DÉCRET

SUR

LES FONDS DE LA MARINE ET DES COLONIES,

Du 20 Janvier 1791,

PRÉCÉDÉ

DU RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU NOM DU COMITÉ DE LA MARINE,

PAR M. DE CURT, député de la Guadeloupe, membre de ce comité.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

THE NEWBERRY
LIBRARY

DÉCRET

SUR

LES FONDS DE LA MARINE ET DES COLONIES,

Du 20 Janvier 1791.

PRÉCÉDÉ

DU RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU NOM DU COMITÉ DE LA MARINE,

PAR M. DE CURT, député de la Guadeloupe, membre de ce comité.

MESSIEURS,

C'ÉTOIT un usage consacré dans le département de la marine, d'établir au mois d'octobre de chaque année, le projet de dépenses de l'exercice suivant. Le ministre présentoit ce projet au conseil d'état, &

ſur une ſimple déciſion du roi, le contrôleur-général des finances faiſoit les fonds accordés, & les délivroit au tréſor de la marine, aux époques déterminées par ſa majeſté.

Les nouvelles lois de l'état ayant ſubſtitué à ces formes l'initiative du pouvoir exécutif & le conſentement des repréſentans de la nation, votre comité avoit décidé, dans l'ordre de ſon travail, de vous propoſer une nouvelle fixation des dépenſes de la marine pour 1791, ſur la propoſition formelle du miniſtre de ce département. Il ſe flattoit alors d'achever, avant le commencement de cet exercice, les grands changemens que vous avez confiés à ſes méditations & à ſes recherches, & de poſer, ſur la nouvelle conſtitution de la marine, les baſes immuables de l'ordre & de l'économie que vous avez promis à la nation, & que la nation attend de vous.

Malgré le zèle le plus conſtant, & l'exactitude la plus ſuivie, votre comité n'a pu remplir la tâche qu'il s'étoit impoſée. Trop ſouvent détourné de ſes travaux ordinaires, par des événemens qui exigeoient des meſures promptes, il a donné beaucoup de tems à une foule de décrets de circonſtances qui entraînoient de longues diſcuſſions. Si vous conſidérez enſuite les rapports infinis qui lient le département de la marine, la différence des opinions ſur la manière de l'organiſer dans toutes ſes parties, les difficultés qui ſe multiplient à meſure qu'on découvre mieux l'importance de l'enſemble & de tous les détails, vous ne ſerez pas étonnés, Meſſieurs, que l'exercice 1791 ait ſurpris votre comité au milieu des opérations qui doivent amener des économies, & ſervir d'échelle à toutes les dépenſes.

Dans une telle circonſtance, votre comité a penſé

qu'il lui convenoit mieux de presser le terme de ses travaux, & d'accorder provisoirement les besoins du mois de janvier, que de combiner un projet de fonds sur des bases incertaines, & dont l'exécution instantanée eût infailliblement gêné la comptabilité.

Pour se convaincre de la sagesse & des avantages de ce parti, il suffit d'envisager l'état actuel de la marine, & les changemens prochains qui l'attendent.

On a jusqu'à présent distingué, dans ce département, deux sortes de dépenses ordinaires; les unes fixes, les autres variables.

Les premières qui ont été portées pour 1790 à 13,476,157 liv., sont relatives aux individus de toute espèce, employés au service de la marine, & à des objets de diverse nature, dont les détails ont été mis sous vos yeux par le comité des finances.

Les secondes, évaluées pour la même année à 16,523,843 liv., concernent les constructions, l'entretien des forces navales, & les armemens.

Bientôt une nouvelle organisation exigera une fixation nouvelle de dépenses. Alors vous réformerez sans inconvénient tout ce que vous jugerez inutile, & vous serez d'autant plus assuré de votre opération, que vous ne laisserez aucun intervalle entre l'ancien & le nouveau régime; ce qui est toujours la preuve d'un bon esprit, ce qui distingue dans tous les tems l'homme qui a des vues, de l'homme qui n'a que des idées.

En effet, Messieurs, il ne seroit guères possible de porter utilement le flambeau de l'économie dans les dépenses de la marine, avant la promulgation des décrets qui doivent changer ses institutions actuelles. Cette vérité est démontrée à tous ceux que l'étude & l'expérience ont familiarisés avec les principes d'une bonne administration. Il ne suffit pas d'ordonner que telle dépense sera réduite, il faut examiner si la réduction peut

s'accorder avec le régime établi, ſi elle ne ralentit pas, ſi même elle ne ſuſpend pas ſon action : car, Meſſieurs, les économies en adminiſtration dépendent beaucoup moins de ſes agens que de ſon régime.

Il n'eſt pas moins néceſſaire, Meſſieurs, avant de faire aucun plan de dépenſes, que vous déterminiez le nombre de vaiſſeaux qu'il convient à la France d'entretenir dans ſes ports, ſoit en paix, ſoit en guerre, l'approviſionnement des arſenaux, le nombre & la force des ſtations qu'exige la protection due à vos poſſeſſions éloignées, à vos côtes, & à votre commerce.

Ce n'eſt pas tout, Meſſieurs, vous avez encore à organiſer conſtitutionnellement le miniſtère de la marine. Votre comité manque de baſes pour aſſigner des fonds à l'entretien de l'adminiſtration ſupérieure. Il ignore ſi la marine & les colonies ne ſeront pas ſéparées ; ce n'eſt donc qu'après la déciſion de ces queſtions importantes, qu'il ſera poſſible à votre comité de vous indiquer le terme de toutes les dépenſes.

Il conviendra cependant de faire précéder ce travail par un rapport ſur la ſituation des finances de la marine, depuis 1778, juſqu'à la fin de 1790, incluſivement. Vous y verrez ſa dette conſtatée ſur chaque exercice ; l'influence qu'elle a dû néceſſairement avoir ſur les entrepriſes & les fournitures. Vous reconnoîtrez les ſources du mal, & vous en ordonnerez le remède. Il conſiſte principalement à poſer une ligne de démarcation entre les dépenſes anciennes & les dépenſes courantes, à ordonner le rembourſement des premières, & à ſoumettre les autres à des règles ſimples de comptabilité, dont l'exécution eſt toujours plus facile lorſqu'un ordonnateur reçoit exactement les fonds deſtinés à ſon adminiſtration.

En attendant, Messieurs, que je puisse vous soumettre ce travail, qui ne m'a pas découragé, quoiqu'il soit obscur & pénible, je vais vous rendre compte des besoins de la marine pour le mois de janvier, & en constater les détails.

Les besoins de la marine, pour le mois de janvier, s'élèvent à la somme de 4,347,878 livres 3 sols 4 deniers.

635,214 livres 16 sols 7 deniers appartiennent à l'exercice de 1789.

3,017,708 livres 6 sols 9 deniers à l'exercice de 1790, & 694,955 livres seulement à l'exercice de cette année.

Il convient de constater les articles de dépenses qui appartiennent à chaque exercice.

ANNÉE 1789.

Lettres-de-change des Colonies, ci	615,734 l.	9 s.	» d.
Récépissés des Colonies . .	7,000	»	»
Lettres-de-change des ports	12,480	7	7
TOTAL pour 1789 . . .	635,214 l.	16 s.	7 d.

ANNÉE 1790.

Lettres-de-change des Colonies	592,844 l.	14 s.	» d
Lettres-de-change des ports	246,662	18	7

Ci-contre	839,507 l.	12 s.	7 d.
Idem d'Amsterdam & de Hambourg	129,060	1	6
Vivres ordinaires	1,200,000	»	»
Achats de marchandises & munitions	197,968	16	7
Fret & transport	7,020	»	»
Bâtimens civils	37,000	»	»
Appointemens d'officiers militaires & d'administration..	191,383	1	9
Conseil de marine . . .	37,500	»	»
Armemens & désarmemens	84,398	4	»
Hôpitaux	32,500	»	»
Loyers	9,275	»	»
Affaires d'Alger	23,849	11	8
Diverses dépenses . . .	228,245	18	8
TOTAL pour 1790 . . .	3,017,708 l.	6 s.	9 d.

ANNÉE 1791.

Pour journées d'ouvriers	400,300 l.
Bâtimens civils	3,000
Solde des troupes & d'entretenus . .	247,280
Recrues	12,000
Diverses dépenses	32,375
TOTAL pour 1791	694,955 l.

Il peut paroître étonnant, sans doute, de ne trouver sur les 4,347,878 livres 3 sols 4 deniers, demandés

en 1791, qu'une somme de 694,955 livres, imputable sur cet exercice. L'étonnement même augmente, lorsqu'on se rappelle qu'il a été accordé, pour 1789, une somme de 49,187,186 livres. Et, pour 1790, 48,823,554 livres, sans compter 15,933,502 livres 6 sols 8 deniers, décrétés pour les armemens extraordinaires, faits en juin & septembre derniers.

Tout cela, Messieurs, tient à des causes qui ne peuvent être détruites que par une nouvelle organisation de l'administration de la marine & des colonies, par la suppression absolue des enchevêtremens d'exercices, & par la loi expresse de l'emploi des fonds, aux seuls objets auxquels ils seront assignés.

Pour rendre ces réflexions plus sensibles, par des exemples, il suffira de vous rappeler ce que je vous disois au mois de septembre dernier. Il paroissoit alors que sur 40,5000 liv. accordés pour les fonds ordinaires de 1790, 16,2000 liv. étoient imputables sur les dépenses de 1789. Aujourd'hui il paroît prouvé que sur les 48,823,554 liv., que la marine a reçus pour cet exercice, 25,885,359 l. seulement ont été appliqués aux dépenses courantes, & le surplus, montant à 22,938,195 liv., a été employé à l'acquittement, tant des lettres-de-change, venant des colonies, des ports & de l'étranger, que des autres dépenses faites sur les exercices antérieurs, & que vos décrets avoient exceptées de l'arriéré.

Vous pourrez, Messieurs, avant la fin du mois prochain, recevoir des détails plus satisfaisans sur l'emploi de ces fonds, & percer l'obscurité qui dérobe à vos yeux les dépenses qui appartiennent à chaque exercice. C'est à cette époque, qu'après avoir entendu le rapport

que j'ai été chargé d'entreprendre, sur les finances de la marine, vous pourrez ordonner l'apurement des comptes, & éclairer les inquiétudes que les bons citoyens ont conçues de la situation de ce département.

Alors, Messieurs, si pour première opération, vous séparez de l'exercice actuel toutes les dépenses qui appartiennent aux années antérieures; si vous pressez la liquidation & le paiement des dettes anciennes, qui porteront un caractère d'authenticité, vous rendrez au département de la marine, un mouvement réglé dans toutes ses parties; vous lui donnerez, pour ainsi dire, une nouvelle vie, & vous serez assurés, par le crédit que vous attacherez à ses transactions, de tous les avantages d'une économie bien entendue.

En attendant, Messieurs, cette époque heureuse, il convient de venir au secours des besoins ordinaires de la marine pour le mois de janvier 1791, & votre comité vous propose, par mon ministère, le projet de décret suivant.

DÉCRET

L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité de marine, décrète :

Qu'il sera mis à la disposition du ministre de la marine,

1°. La somme de 635,214 liv. 16 s. 7 d., pour dépenses faites pendant l'année 1789.

2°. La somme de 3,017,708 livres 6 sols 9 deniers, pour dépenses faites pendant l'année 1790.

3°. La somme de 694,955 livres, imputable sur l'exercice courant de 1791.

Décrète que les différentes sommes formant celle de 4,347,878 liv. 3 s. 4 d., ne sont que provisoirement accordées, sans entendre rien préjuger sur la distribution qui en est faite par le département de la marine, & sous l'obligation de rendre compte mois par mois, & par exercice séparé, de l'emploi desdits fonds, conformément au décret du premier décembre dernier.